



## Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN  
11 rue Léon Blum  
62800 LIEVIN France  
Téléphone : 03 21 44 99 00  
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

## A l'attention de SAADAOUI SOFIAN

MERCIER AUTO  
100B RUE DU PLAVITOUT  
7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL

# Rapport de vérification générale périodique des engins de terrassement

PELLE HYDRAULIQUE YANMAR SV08-1C N°  
YMRSV08YLLCJ1C169 N° 1C169



Intervention du 10/10/2025

Coordonnées du site :  
Nom du site : MERCIER AUTO

Lieu d'intervention :  
100B RUE DU PLAVITOUT  
7700 MOUSCRON

Numéro d'affaire : 20481430  
Référence du rapport : 20481430/2.96.17.R  
Rédigé le : 10/10/2025  
Par : Cédric DUFOUR  
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

## Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle est mentionnée : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

## Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

*Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.*

## Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou déficiences constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour un registre de sécurité par établissement, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications, y annexer le présent rapport et le tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

| Critères                        | Pictogrammes |   |        |
|---------------------------------|--------------|---|--------|
|                                 |              |   |        |
| ✓ Sans observation              | ✓            | ✓ | ✗      |
| ✓ 100% des équipements vérifiés | ✓            | ✓ | ✗      |
| ✓ 100% des essais réalisés      | ✓            | ✗ | ✗ ou ✓ |
| ✓ 100 % des points vérifiés     | ✓            | ✗ | ✗ ou ✓ |

# Synthèse

## Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

## Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

### PELLE HYDRAULIQUE : 1



Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER MOUSCRON

Marque: YANMAR Type: SV08-1C n°série: YMRSV08YLLCJ1C169 n°interne: 1C169

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : PELLE HYDRAULIQUE

N° interne : 1C169  
Localisation : MERCIER MOUSCRON

Marque : YANMAR  
Type : SV08-1C  
N° de série : YMRSV08YLLCJ1C169  
Année de mise en service : 2021  
Année de fabrication : 2021

| Point vérifié             | Actions à entreprendre                         |
|---------------------------|------------------------------------------------|
| 6.2c- Phare(s) de travail | Remettre en place le feux de travail manquant. |

Code Obs. : CD/101025/161341/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement : 10/10/2025 NOUVEAU

|                                |                                                                                         |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| 7.5- Protection de l'opérateur | Remettre à l'origine un des axes sur la structure de protection contre le retournement. |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|

Code Obs. : CD/101025/161439/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement : 10/10/2025 NOUVEAU

[Vous pouvez souscrire à l'option Data View](#)



|                  |                          |                                     |
|------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| <b>Fiche N°1</b> | <b>PELLE HYDRAULIQUE</b> | <b>N° série : YMRSV08YLLCJ1C169</b> |
|                  | <b>Marque : YANMAR</b>   | <b>N° interne : 1C169</b>           |

|  |                                                                              |                                                           |
|--|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
|  | <b>Type : SV08-1C</b>                                                        |                                                           |
|  | <b>Année de mise en service : 2021</b><br><b>Année de fabrication : 2021</b> | <b>Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993 modifié</b> |
|  | <b>Localisation : MERCIER MOUSCRON</b>                                       |                                                           |

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

 **Avis général : Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

### Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

### Caractéristiques

|                                                                              |                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Energie(s) : <b>Hydraulique, Thermique</b><br>Compteur horaire : <b>1122</b> | Carburant : <b>Gazole</b><br>Marquage Constructeur : <b>CE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

### Équipements

|                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| Désignation : <b>Godet</b> | Vérifié : <b>Oui</b> |
|----------------------------|----------------------|

|                  |                          |                                     |
|------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| <b>Fiche N°1</b> | <b>PELLE HYDRAULIQUE</b> | <b>N° série : YMRSV08YLLCJ1C169</b> |
|                  | <b>Marque : YANMAR</b>   | <b>N° interne : 1C169</b>           |

### Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

|                                                             |                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Caractéristiques                                            | 7 Cabine - poste de conduite                                                                          |
| Équipements                                                 | 7.2 Constitution, fixations, plancher                                                                 |
| Suspentes                                                   | 7.5 Protection de l'opérateur                                                                         |
| A Aspects documentaires                                     | 7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite                            |
| A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)              | 7.7a Ceinture de sécurité                                                                             |
| A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation                  | 7.7b Siège                                                                                            |
| A.11 Identification de l'accessoire                         | 8 Organes de service et de manoeuvre                                                                  |
| B Conduite et manoeuvre de l'équipement                     | 8.1 Mise en marche / Arrêt normal                                                                     |
| 1 Accès installés à demeure                                 | 8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)                                          |
| 1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite                 | 8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation                                                       |
| 3 Charpente                                                 | 8.5 Identification des organes de service                                                             |
| 3.3 Lests et contrepoids (constitution, fixation, arrimage) | 8.6 Retour automatique au point neutre                                                                |
| 3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle             | 8.7a Avertisseur sonore                                                                               |
| 4 Châssis                                                   | 8.7b Avertisseur lumineux                                                                             |
| 4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)     | 8.16 Protection contre les manoeuvres involontaires                                                   |
| 4.7 Stabilisateurs                                          | 10 Mécanismes                                                                                         |
| 4.8 traverses, longerons, châssis                           | 10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)                                                      |
| 5 Source d'énergie                                          | 10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques                                         |
| 5.1 Dispositif de séparation générale                       | 10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations                                            |
| 5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs                  | 10.9 Protection des organes mobiles de transmission                                                   |
| 6 Eclairage incorporé à l'appareil                          | 10.12 Frein de stationnement                                                                          |
| 6.2c Phare(s) de travail                                    | 10.13 Freins d'orientation                                                                            |
|                                                             | 10.16 Freins de translation                                                                           |
|                                                             | 11 Dispositifs de sécurité                                                                            |
|                                                             | 11.2 Autres limiteurs de course / hors course                                                         |
|                                                             | 11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs) |
|                                                             | 11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)                                          |
|                                                             | 11.40 Sécurité de siège ou dispositif équivalent                                                      |

«Référentiel» ENGINS DE TERRASSEMENT HORS LEVAGE 6